

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 25/2025

**Portant : Demande d'annulation permis de construire n° 84082 20C0009, PC 84082 20 C0009 M01 et de l'Autorisation de Travaux n°84082 20C0001 – Réhabilitation ancienne boulangerie en restaurant**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2122-22, et L2122-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 Novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Permis de construire n°84082 20C0009 accordé le 19/10/2020 pour la transformation d'une boulangerie en restaurant, le permis de construire n°84082 20 C0009 M01 accordé le 14/06/2022 pour la modification des ouvertures et des menuiseries pour le restaurant,

Vu la décision n°30/2024 du 20/07/2024 résiliant de plein droit le marché public de travaux concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en restaurant pour les lots 1 à 8,

Vu la décision n°05/2025 du 10/02/2025 d'ester en justice concernant l'affaire réhabilitation de l'ancienne boulangerie,

Considérant la procédure juridique en cours afin de défendre les intérêts de la commune concernant la création d'un fonds de commerce de restauration et notamment, le litige né de cette situation avec la Société France Rénovation Immo, titulaires des marchés de travaux des lots 1 à 8 et le maître d'œuvre en charge du suivi de chantier,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en restaurant tel que prévu initialement ne peut pas se poursuivre au vu de la procédure en cours,

**DECIDE**

**Article 1°** : de demander l'annulation des permis de construire n°84082 20C0009 du 19/10/2020 pour la transformation d'une boulangerie en restaurant, le permis de construire n°84082 20 C0009 M01 accordé le 14/06/2022 pour la modification des ouvertures et des menuiseries pour le restaurant et de l'AT n°84082 20C0001 correspondante.

**Article 2°**: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 04/07/2025.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 08-07-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, Bernard LE DILY.

